



Traité 'Houlin

Michna 5 - Chapitre 4

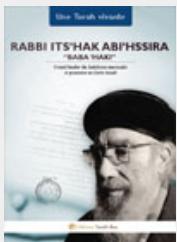
השוחט את הברמה,
ומצא בה בן שמונה פ"י או מות,
או בן תשעה מות,
קורעו ומוציא את דמו.
מצא בן תשעה פ"י,
טען שחיטה,
ופיב באותו ואת בנו,
דברי רבבי מאיר;
ומכמים אומרים:
שחיטת אםו מטהרתו.
רבי שמעון שזרוי אומר:
אפלו בן שמונה שנים וחורש בשדה,
שחיטת אםו מטהרתו.
קורעה ומצא בה בן תשעה פ"י,
טען שחיטה,
לפי שלא נשפטה אםו:

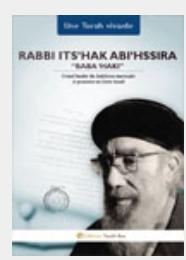
[Dans le cas de] celui qui a abattu un animal et a trouvé à l'intérieur un fœtus de [huit mois], (c'est-à-dire un fœtus qui n'était pas à terme), qu'il soit vivant ou mort, ou un fœtus de neuf mois, (c'est-à-dire qui était à terme), mais déjà mort, (le fœtus est autorisé en vertu de l'abattage de sa mère, car il est considéré comme faisant partie de sa mère) il faut [néanmoins] déchirer [ce fœtus] et faire extraire le sang avant de pouvoir le consommer. S'il y trouve un fœtus vivant de neuf mois, celui-ci doit être abattu lui-même, (car il est considéré comme un animal indépendant à part entière), et si l'on abat la mère et le fœtus le même jour, on est possible d'une infraction. (Car il y a une interdiction d'abattre un animal et sa progéniture le même jour) ; c'est la déclaration de Rabbi Meïr. Et les Sages disent : [Même lorsque le fœtus a neuf mois, il est toujours considéré comme faisant partie de sa mère, et] l'abattage de sa mère le rend autorisé [à la consommation].

Rabbi Chimon Chezouri dit : Même [si le fœtus est sorti vivant et] a [maintenant] cinq ans et laboure le champ, l'abattage [antérieur] de sa mère l'a rendu autorisé et il n'a pas besoin d'être abattu avant d'être mangé. Mais si l'on déchirait un animal, (c'est-à-dire qu'on le tuait sans l'abattre), et qu'à l'intérieur on trouvait (un fœtus vivant de neuf mois, tout le monde s'accorde à dire que le fœtus) nécessite [son propre] abattage parce que sa mère n'a pas été abattue.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.





Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions